

## **Aux présidentes et présidents des sociétés de discipline médicale**

Lesquels sont instamment priés de transmettre la présente à leur Commission d'examen

---

Berne, le 27 mai 2009 CH/pb-ma  
Fachexamen/Rundschreiben/RS an FG, Zulassung FAP f.doc

### **Admission aux examens de spécialiste**

Mesdames et Messieurs,

L'article 23 de la RFP a été complété comme suit lors de la révision de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) du 30 octobre 2008:

*«Seuls les titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu sont admis à l'examen de spécialiste.»*

Le 19 mars 2009, le Comité de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a décidé d'introduire la disposition transitoire suivante concernant cette révision:

*«L'art. 23, 4e al. de la RFP entre en vigueur le 1er janvier 2010. Toute personne ayant déjà passé un examen (partiel) avant 1er janvier 2010 peut encore terminer l'examen de spécialiste après cette date.»*

Nous vous prions d'attirer l'attention sur le nouvel article 23 de la RFP lorsque vous annoncerez les dates d'examen. Les candidats doivent impérativement acquérir le diplôme fédéral de médecin ou un diplôme de médecin étranger reconnu par l'OFSP avant l'examen de spécialiste. Ce durcissement de l'admission est conforme à la pratique observée par la Commission des professions médicales (MEBEKO), laquelle remet, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les professions médicales (LPMéd) au 1<sup>er</sup> septembre 2007, le diplôme fédéral de médecin aux médecins titulaires d'une attestation d'équivalence de la FMH sans leur faire passer d'examens.

Nous vous renvoyons à la circulaire adressée aux délégués à la Chambre médicale du 18 décembre 2008 où vous trouverez des informations détaillées à ce sujet.

Nous avons adapté en conséquence la notice pour les sociétés de discipline médicale concernant les problèmes juridiques, techniques et administratifs relatifs à l'organisation des examens de spécialiste et de formation approfondie.

Si vous avez des questions, n'hésitez-pas à nous contacter. Nous vous donnerons volontiers les renseignements nécessaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

**FMH**

Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)



Dr Max Giger  
Président



Christoph Hänggeli  
Administrateur responsable

**Annexes**

- Circulaire aux délégués à la Chambre médicale du 18 décembre 2008
- Notice pour les oppositions lors d'un échec à l'examen de spécialiste
- Notice pour les sociétés de discipline médicale concernant les problèmes juridiques, techniques et administratifs relatifs à l'organisation des examens de spécialiste et de formation approfondie